

MISSIONS et ORGANISATION du Service social en faveur des ELEVES

1. MISSIONS

Ces missions s'inscrivent dans le cadre des orientations nationales, du projet académique et de la circulaire ministérielle du 11 septembre 1991.

Le S.S.F.E. est chargé « d'apporter écoute, conseils et soutien aux élèves, pour favoriser leur réussite individuelle et sociale ; il est un élément essentiel du système éducatif » (circulaire ministérielle du 11.09.1991). Son action s'adresse aux élèves, à leurs familles et aux équipes éducatives des établissements scolaires.

C'est un service de prévention ; les assistants sociaux exercent dans les établissements du second degré du département : collèges – lycées professionnels – lycées.

Les missions prioritaires :

- ▶ prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire : suivi par les A.S. - nombreux contacts avec d'autres travailleurs sociaux – évaluations sociales pour la commission départementale de l'absentéisme,
- ▶ contribution à la protection de l'enfance : repérage et évaluation des situations - liaisons avec d'autres travailleurs sociaux – conseil technique auprès de personnels de l'établissement – demandes d'Examens en Protection de l'Enfance auprès des services de la DEF1 du Conseil Départemental – transmission d'Informations Préoccupantes auprès de la CDIP – transmission de signalements auprès des Procureurs – séances d'information auprès de chaque classe de 6ème,
- ▶ pour la réussite de tous les élèves : aides financières – évaluations sociales pour l'orientation vers : les classes relais – les EREA – les structures scolaires sur décisions de la M.D.P.H. – l'internat de la Réussite de CHATEL St Germain - les classes pour enfants nouvellement arrivés en France (UP2A),
- ▶ pour l'éducation à la citoyenneté : développer ou renforcer les actions auprès des élèves, en partenariat avec des personnels Education Nationale ou d'autres services pour favoriser le « bien vivre ensemble ». Les thèmes retenus répondent aux besoins diagnostiqués par les équipes éducatives des établissements. Les thèmes les plus fréquents sont : lutte contre les discriminations, prévention de la violence, droits et devoirs des élèves, accueil des parents, etc

2. ORGANISATION

En octobre 2016, le service est composé de 48 assistants sociaux.

2.1. La Conseillère Technique Responsable Départementale du S.S.F.E. a pour fonctions :

- ▶ la mise en œuvre de la politique sociale en faveur des élèves, sous l'autorité de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,



- ▶ la gestion administrative du service,
- ▶ l'encadrement technique du service,
- ▶ les conseils techniques auprès de différentes instances concernant la prévention de l'absentéisme, la protection de l'enfance ...
- ▶ le partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat.

2.2. Les 4 Conseillers Techniques

Chaque conseiller technique est nommé dans un des 4 Bassins d'éducation et de formation (B.E.F.) du département.

Ils ont pour fonction :

- ▶ la coordination des AS du BEF = animation des réunions, relais entre la Conseillère Technique Responsable Départementale et les A.S.,
- ▶ le conseil technique aux A.S.,
- ▶ la participation aux réunions des 4 C.T. du département,
- ▶ la représentation du service social scolaire auprès des partenaires extérieurs (conseil départemental, justice, etc.),
- ▶ d'être référents pour le Dispositif d'Appui, mis en place pour les établissements non couverts par le S.S.F.E.

Pour exercer ces fonctions, ils disposent d'un aménagement d'horaires ; ils sont donc également affectés dans des établissements scolaires.

2.3. Les 43 Assistants sociaux

- ▶ sont affectés dans plusieurs établissements scolaires (exemple : 3 établissements pour un A.S. exerçant à temps plein),
- ▶ interviennent à la demande des élèves, de leurs familles, des équipes éducatives des établissements, et aussi des partenaires extérieurs,
- ▶ assurent des permanences régulières dans leurs établissements et prévoient des visites à domicile, si nécessaire,
- ▶ apportent leur expertise pour une meilleure prise en compte des élèves et participent à des réunions dans et hors des établissements scolaires.

2.4. Le Dispositif d'Appui

Il concerne les établissements scolaires non couverts par le S.S.F.E. La procédure est rappelée chaque année aux établissements concernés.

Les motifs de saisine sont : la protection de l'enfance, l'absentéisme important de la part d'élèves de moins de 16 ans et les évaluations sociales, sous certaines conditions.